

Rapport de gestion 2011

Tribunal pénal fédéral



Partie générale	40
Composition du Tribunal	40
Organisation du Tribunal	42
Marche des affaires	43
Coordination de la jurisprudence	45
Administration du Tribunal	46
Collaboration	47
Suggestions au législateur	48
Statistiques	50

Rapport de gestion du Tribunal pénal fédéral 2011

Bellinzona, le 24 janvier 2012

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats,

En application de l'art. 34 al. 3 de la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous faisons parvenir notre rapport de gestion pour 2011.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et des moyens mis à notre disposition pour l'accomplissement de nos tâches. Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le Président:	Andreas J. Keller
La Secrétaire générale:	Mascia Gregori Al-Barafi

Partie générale

Composition du Tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Andreas J. Keller
Vice-président: Daniel Kipfer Fasciati

Commission administrative

Président: Andreas J. Keller
Vice-président: Daniel Kipfer Fasciati
Membre: Roy Garré

Cour plénière

Membres: Peter Popp
Walter Wüthrich
Andreas J. Keller
Emanuel Hochstrasser
Sylvia Frei-Hasler
Daniel Kipfer Fasciati
Tito Ponti
Miriam Forni
Giorgio Bomio Giovanascini
Roy Garré
Cornelia Cova
Jean-Luc Bacher
Patrick Robert-Nicoud
Stephan Blättler
Giuseppe Muschietti
Nathalie Zufferey Franciulli
Joséphine Contu
David Glassey

David Glassey est entré en fonction le 1^{er} mars 2011 en tant que juge supplémentaire de langue française. La répartition linguistique s'établit comme suit: 10 juges alémaniques (représentant 8,3 postes de travail), 6 juges francophones (représentant 5,6 postes de travail) et 2 italophones (représentant 1,6 poste de travail).

Secrétariat général

Secrétaire générale: Mascia Gregori Al-Barafi
Secrétaire général suppléant: Klaus Schneider

Cours

Cour des affaires pénales

Président: Walter Wüthrich
Membres: Peter Popp
Sylvia Frei-Hasler
Daniel Kipfer Fasciati
Miriam Forni
Jean-Luc Bacher
Stephan Blättler
Giuseppe Muschiatti
Nathalie Zufferey Francioli
David Glassey

I^e Cour des plaintes

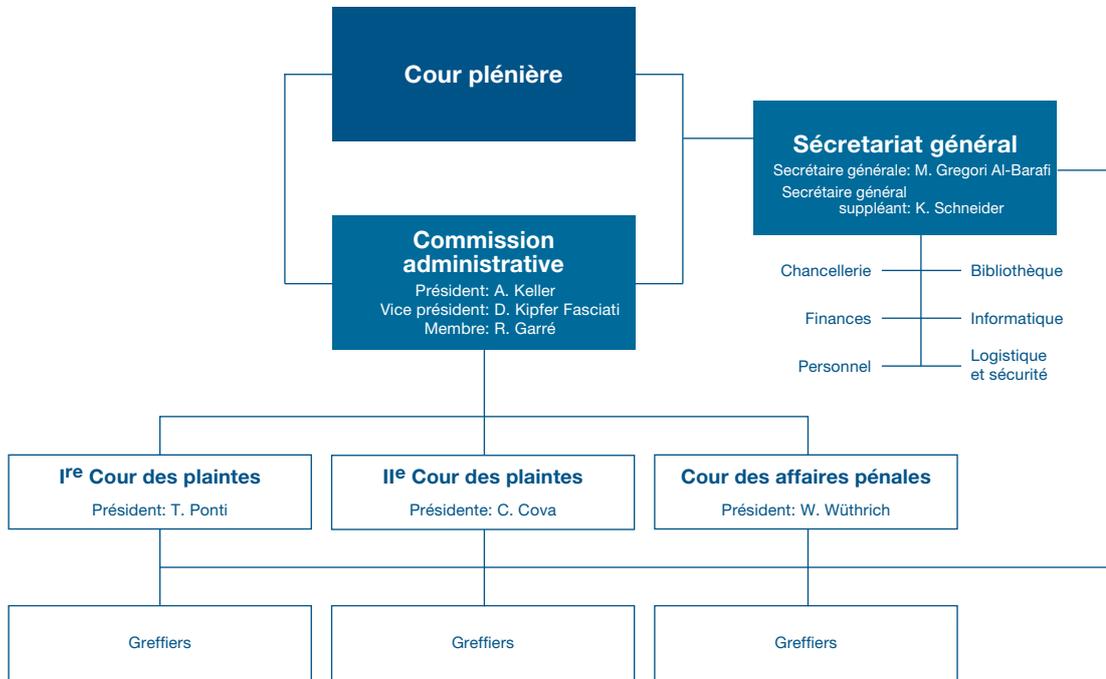
Président: Tito Ponti
Membres: Emanuel Hochstrasser
Patrick Robert-Nicoud
Joséphine Contu

II^e Cour des plaintes

Président: Cornelia Cova
Membres: Andreas J. Keller
Giorgio Bomio Giovanascini
Roy Garré
Jean-Luc Bacher
Joséphine Contu
David Glassey

Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a réélu, le 28 septembre 2011, Andreas J. Keller en tant que président et Daniel Kipfer Fasciati en tant que vice-président pour une nouvelle période de fonction 2012/2013. Le 30 août 2011, la Cour plénière a réélu Roy Garré en tant que troisième membre de la Commission administrative pour la même période de fonction.

Organisation du Tribunal



Le nombre de juges actifs auprès du Tribunal est passé à 18 personnes en raison de l'occupation du poste de juge de langue française (volume d'occupation: un total de 15,50 postes à 100%). En 2011, la structure organisationnelle du Tribunal n'a subi aucune modification, le nouveau membre du Tribunal ayant été affecté pour l'année sous rapport à la Cour des affaires pénales et à la

II^e Cour des plaintes. Ce fut la première année durant laquelle les procédures de la Cour des affaires pénales et en particulier de la I^{re} Cour des plaintes ont été menées selon le nouveau Code de procédure pénale (CPP; RS 312.0). Les premières expériences sont en général positives, mais ne permettent pas encore une évaluation sur le long terme.

Marche des affaires

Par rapport à 2010, le nombre d'affaires est resté stable. Pour la Cour des affaires pénales et la I^{re} Cour des plaintes, la quantité des nouvelles affaires est comparable à celle de l'année précédente, la I^{re} Cour ne s'occupant toutefois plus des contrôles téléphoniques et de la surveillance. La II^e Cour des plaintes a enregistré pour sa part une légère augmentation des entrées, le pic de l'année 2009 n'ayant cependant pas été atteint. Alors que le nombre d'affaires reportées en 2012 de la Cour des affaires pénales est globalement stable, celui des cas pendants à la fin de l'année devant les deux Cours des plaintes s'est accru; néanmoins, il se situe encore dans une limite acceptable. Le temps nécessaire pour la résolution d'un cas a pu être réduit tant à la Cour des affaires pénales qu'à la II^e Cour des plaintes.

Cour plénière

La Cour plénière a participé à neuf réunions (2010: 7 réunions) au cours desquelles elle a en particulier fourni un effort important pour la préparation et la discussion des décisions relatives au changement de la structure ainsi qu'à la constitution pour l'exercice 2012/13. Après un examen détaillé des différentes variantes, la Cour plénière s'est prononcée à une large majorité en faveur d'une modification de la structure. Les deux anciennes Cours des plaintes, chargées respectivement depuis 2007 des plaintes en matière de procédure pénale et des recours en matière d'entraide pénale internationale, seront fusionnées à partir de l'exercice 2012. Ce sont en particulier des raisons d'efficacité ainsi qu'une possibilité plus souple de répartir les variations de la charge de travail, qui ont plaidé en faveur de cette solution. Suite à l'acceptation, en date du 30 mars 2011, par la direction du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral, du concept cadre commun pour la communication des Tribunaux fédéraux avec les médias, la Cour plénière a en outre élaboré une révision complète du Règlement sur les principes en matière d'information (jusqu'ici RS 173.711.33) et discuté en première lecture du texte en question.

Commission administrative (Direction du Tribunal)

La direction du tribunal s'est réunie 17 fois dans le cadre de l'administration judiciaire, tout comme l'année précédente. Par ailleurs, elle a préparé la discussion au sujet de la structure à l'occasion d'une journée de retraite. Particulièrement durant la première moitié de l'année, la direction a été absorbée par des problématiques en matière de sécurité. Après que, le 17 janvier 2011, le bâtiment abritant provisoirement les bureaux du Tribunal pénal fédéral a été la cible d'un incendie criminel, et eu égard au fait qu'il n'y avait pas lieu d'exclure que cet événement puisse être en rapport avec l'attentat au colis piégé survenu à fin 2010, lequel avait également visé une cible helvétique, des mesures ayant pour but d'augmenter la sécurité en fonction de l'accroissement des risques, ont dû être prises rapidement. Par la suite, il s'est avéré nécessaire de rechercher des solutions en collaboration avec les partenaires en matière de sécurité, pour garantir la sécurité des personnes, de la poste et des locaux. A cet égard, la mise en œuvre de la sécurité dans le cadre d'un procès dirigé contre des personnes provenant du milieu anarchiste a constitué un défi particulier. Ces mesures de sécurité ont occasionné des dépenses importantes et ont également mis en évidence les limites quant aux prestations que peut fournir l'effectif actuellement très restreint du groupe «sécurité, service des huissiers et logistique». A nouveau, la direction s'est trouvée face à des problèmes quasi insolubles en raison de l'exiguïté des locaux à disposition, qui empêche toute augmentation de personnel, fût-elle temporaire, également là où la nécessité se ferait particulièrement sentir.

Le 29 novembre 2011, le Tribunal pénal fédéral a organisé, en collaboration avec la ville de Bellinzzone, une journée d'étude intitulée «Colloqui di diritto all'ombra dei Castelli» et destinée à offrir une formation juridique continue en droit pénal suisse et en langue italienne. Dite manifestation avait également pour but d'ancrer le Tribunal pénal fédéral, en tant qu'autorité judiciaire fédérale, encore plus fortement dans le canton du Tessin. L'intérêt du public incite l'institution à organiser d'autres manifestations. Il est prévu de mettre sur pied une journée d'étude de ce type tous les deux ans.

Cour des affaires pénales (Tribunal de première instance de la Confédération)

Le nombre des nouvelles affaires enregistrées, qui est de 34 (35 l'an passé), reste élevé en regard des 5 dernières années et aussi de la moyenne des trois dernières (31,6). Au cours de l'exercice, 38 décisions ont été motivées et notifiées (23 l'an passé); ainsi le taux d'affaires liquidées se situe nettement au-dessus de la moyenne des trois dernières années (33,66) et est fort proche du taux record atteint en 2009 (40). Trois autres cas (8 l'an passé), en allemand, ont donné lieu à jugement, mais ne sont pas encore motivés par écrit. En tout, 33 cas (26 l'an passé) ont été jugés. Fin 2011, 25 cas (29 l'an passé) étaient encore pendants. Parmi ceux-ci, il y a 22 cas (21 l'an passé) visant un total de 56 prévenus (39 l'an passé), dont douze cas en allemand (12 l'an passé), quatre en français (8 l'an passé) et six en italien (1 l'an passé). Le laps de temps moyen entre l'enregistrement des cas et le jugement passe de 6,2 mois à 5,75 (moyenne des trois dernières années: 5,98 sans les périodes de suspension). Le temps écoulé jusqu'à l'envoi du jugement écrit est passé de 8,6 à 7,25 mois, la moyenne des trois dernières années étant de 8,85 mois. Le temps moyen s'étant écoulé entre le prononcé du jugement et l'envoi du jugement motivé par écrit est d'environ 2,5 mois. Pour les cas très vastes et complexes, il est souvent impossible de s'en tenir au délai de trois mois de l'art. 84 CPP. Dans le cadre des affaires pendantes, 40 procédures secondaires (7 l'an passé) ont été menées (relativement à la défense, à des saisies, etc.), dont la plupart sous forme de décision présidentielle. Toutes ces procédures sont terminées. Les valeurs patrimoniales saisies, qui sont pour certaines très importantes, causent de considérables activités de contrôle et d'administration (voir à ce sujet les suggestions au législateur, p 48).

Les considérables variations statistiques d'une année à l'autre résultent du genre de cas dont s'occupe la Cour des affaires pénales (de volumineux à de très volumineux dossiers, principalement contre plusieurs prévenus avec une variété de chefs d'accusation). D'où l'intérêt d'une comparaison des chiffres annuels non pas seulement avec l'an passé, mais avec la moyenne des trois dernières années, qui nous paraît plus riche d'en-

seignements. Pendant l'année de l'exercice, 8 nouveaux cas en italien ont été enregistrés, soit plus de cas que pendant les sept premières années d'activités du Tribunal. A notamment contribué à l'augmentation des cas réglés, le fait que, depuis l'entrée en vigueur du CPP, le Ministère public fait usage de la possibilité qui lui est donnée de prononcer des ordonnances pénales (5 oppositions) et de recourir à la procédure simplifiée (9 cas). Les nouvelles règles sur les compositions de la Cour contribuent aussi à l'augmentation des procédures à juge unique. L'incidence globale du CPP sur la future charge de travail de la Cour des affaires pénales n'est pas encore susceptible d'être appréciée.

1^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)

Malgré la diminution attendue des nouvelles entrées, la charge de travail dans le domaine de la procédure pénale (y compris les demandes de révision et les dossiers renvoyés suite à un arrêt du Tribunal fédéral) est restée stable, avec un total de 272 nouveaux recours, en comparaison avec celle de l'année précédente (278). Par rapport à l'année 2010, l'on a assisté à une augmentation des cas en langue française alors que le nombre de procédures en allemand et en italien a légèrement reculé. De nombreux recours ont été enregistrés au cours des derniers mois de l'année en relation avec des procédures menées par le MPC à l'encontre de PEPs (Politically Exposed Persons) principalement de pays d'Afrique du nord. Le nombre de dossiers liquidés, soit 252, correspond presque exactement à celui de l'an dernier (250). La quantité de dossiers pendants en fin d'année a augmenté à 78 (contre 58 pour l'année précédente). La proportion de dossiers liquidés dans les trois mois est constante par rapport à l'année précédente avec un taux d'environ 60%. Cette proportion reste inférieure à la moyenne des années de 2005 à 2010. Le nouveau CPP a représenté un enjeu particulier pour la jurisprudence et a donné à la Cour l'occasion de rendre plusieurs décisions de principe. Pour l'année en examen, les compétences liées à la surveillance téléphonique ainsi qu'à la surveillance exercée sur le MPC et sur les juges d'instruction fédéraux ont disparu.

II^e Cour des plaintes

(Cour de l'entraide pénale internationale)

Pour la période faisant l'objet du présent rapport, la II^e Cour des plaintes a enregistré, avec 321 nouveaux recours (y compris des recours à l'encontre de décisions du TAF concernant le droit du personnel), une légère augmentation des entrées après la diminution relevée l'année précédente (297 contre 363 en 2009). Au cours des dernières trois années, il apparaît que les entrées, avec certaines fluctuations, se sont stabilisées autour des 320 cas. La diminution des dossiers en langue française relevée l'année précédente ne s'est pas reproduite et l'on a au contraire assisté à une augmentation significative de ceux-ci. En revanche, le nombre d'entrées en langue italienne s'est réduit d'environ la moitié de celui enregistré en l'année record 2010. Alors que depuis 2007 le nombre de dossiers liquidés a augmenté chaque année, ce chiffre a pour la première fois baissé à 299 pour la période concernée (349 l'année précédente). Le nombre de cas pendants à la fin de l'année 2011 s'est ainsi élevé à 115 (au terme de l'année 2010: 97). L'augmentation des entrées et la réduction des dossiers liquidés ont conduit, différemment à 2010, à un delta négatif. Par contre, la durée des procédures a pu être réduite. Le taux de procédures clôturées dans les six mois a atteint 70%. A fin 2011, 20 procédures étaient pendantes depuis plus de six mois (l'année précédente 17). Le nouveau CPP n'a apporté aucune modification substantielle dans le domaine de l'entraide.

Coordination de la jurisprudence

Aucune question qui aurait nécessité une coordination de la jurisprudence entre les différentes cours ne s'est posée en cours d'exercice. Au niveau de la coordination au sein de la cour pénale, il peut être fait renvoi aux précédents rapports de gestion (p.ex. rapport de gestion 2009, p. 45).

Administration du Tribunal

Personnel

A la fin 2010, le Tribunal pénal fédéral comptait, outre les membres de la Cour plénière, 41 personnes, réparties au total en 36,4 postes. En cours d'exercice, 6 collaborateurs (2 greffiers, 3 secrétaires, 1 employé des services) ont quitté le Tribunal. Dans le même laps de temps, 11 nouveaux collaborateurs (3 greffiers, 6 secrétaires [dont 2 pour une durée limitée], 2 employés des services) ont débuté leurs activités. Les stagiaires sont engagés pour une période limitée à 6 mois, raison pour laquelle ils ne sont pas pris en compte dans les effectifs du personnel. Fin 2011, le Tribunal comptait, outre les membres de la Cour plénière, 42 personnes, réparties en 37 postes.

Finances

Pour l'exercice 2011, les comptes du Tribunal pénal fédéral font état de dépenses pour un montant de CHF 11 510 347 et de recettes pour un total de CHF 796 613. Il en résulte un excédent de dépenses à hauteur de CHF 10 713 734. Pour la première fois, les comptes de Tribunal pénal fédéral n'intègrent plus les coûts de l'Office des juges d'instruction dissous à la fin 2010. Conformément à l'art. 75 LOAP, certaines tâches en matière d'exécution des décisions du Tribunal pénal fédéral ont par ailleurs été transférées au Ministère public de la Confédération. Par conséquent, les émoluments et les coûts de la défense d'office ont fortement diminué. Ont particulièrement pesé les frais engendrés par deux procédures (dont une en lien direct avec l'«éco-anarchisme»), rendus nécessaires pour le dispositif de sécurité mis en place. Ces coûts avoisinent CHF 1,6 million. CHF 647 000 environ sont à la charge du Tribunal pénal fédéral. Ces coûts de sécurité non prévus ont provoqué un dépassement du crédit «procédure pénale» de CHF 89 859. Les coûts salariaux (resp. rétribution du personnel et cotisations à la charge de l'employeur) des juges et du personnel ont moins augmenté en 2011 que ce qui était prévu et atteignent CHF 9,2 millions. Par rapport à 2010, ils ont augmenté d'environ 2,9 % (renchérissement et augmentation des salaires compris). S'agissant des autres coûts d'exploitation, il n'y a pas de change-

ment particulier. Des informations détaillées sur les finances figurent dans le document rédigé par le Département fédéral des finances (DFF) sur les comptes 2011.

Informatique

Est à relever avant tout la charge de travail due à l'investissement grandissant provoqué par les données numérisées remises par le Ministère public de la Confédération à l'appui de ses actes d'accusation. La garantie de la mise à disposition de ces informations à temps pour tous les intéressés a représenté une charge et un défi supplémentaires pour le service informatique. A cet égard, la diversité des informations digitalisées exige des responsables la recherche de solutions également hors du programme informatique standard du Tribunal. Le système d'exploitation du Tribunal (JURIS) a dû être adapté aux nouvelles situations en deux phases; d'abord, en début d'année à l'entrée en vigueur du CPP, puis en fin d'année à nouveau à l'occasion de la fusion des deux Cours des plaintes. Parmi les autres tâches accomplies dans l'année l'on compte la participation au projet «Nuova Sede», la préparation de la migration au nouveau système Windows 7 de même que l'adaptation aux directives sécuritaires des organes stratégiques fédéraux en rapport à la synchronisation des appareils mobiles. L'exigence d'une prestation de services de différents ordres exige des collaborateurs une flexibilité très importante, une grande disponibilité et, partant, des heures supplémentaires conséquentes de manière ponctuelle.

Bibliothèque

Concernant la bibliothèque, il y a eu quelques nouveautés en 2011. En particulier, le Tribunal se fournit désormais en livres et périodiques auprès d'une seule maison d'édition uniquement. Cela permet une administration simplifiée des commandes de même que des achats à meilleur coût.

Activité, logistique et sécurité

Ensuite de l'incendie criminel commis au Business Center en janvier 2011 et sur la base de menaces subséquentes à l'endroit du Tribunal, respectivement de personnes concrètes, les collaborateurs en charge ont dû prendre des mesures urgentes, parmi lesquelles des

dispositions en relation au service postal. En particulier, la collaboration avec le Service fédéral de sécurité a été intensifiée et améliorée. Comme auparavant, le Tribunal a profité des excellentes prestations de la police cantonale tessinoise. Les informations relatives aux autres démarches entreprises ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion pour des raisons de sécurité. Le déménagement dans les nouveaux locaux permettra une amélioration et une simplification du système de sécurité. Le sous-effectif dans le domaine Activité/Logistique/Sécurité a conduit à réaliser promptement les aménagements prévus pour 2012, de telle manière que ce service compte trois collaborateurs dès le 1^{er} janvier 2012.

Projet de siège définitif

Une partie importante du gros œuvre a été réalisée au cours de l'année 2011. Les opérations – en cours – destinées à coiffer les salles d'audience de coupoles représentent un défi d'envergure pour la direction des travaux et les entreprises engagées sur le chantier. La présidence et la Commission administrative ont traité à plusieurs reprises de questions liées à la concrétisation du projet de nouveau siège, ainsi qu'à l'avancement des travaux. S'agissant du calendrier relatif auxdits travaux, il n'a pas totalement été respecté, raison pour laquelle l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a pris des dispositions appropriées dans le domaine de la direction des travaux. L'achèvement du gros œuvre est prévu pour le printemps 2012, alors que l'aménagement intérieur et la transformation de la partie ancienne de l'édifice demeurent fixés à fin 2012; quant à la date de l'emménagement du Tribunal dans ses nouveaux murs, il s'agira impérativement de s'en tenir au premier trimestre 2013. Le Tribunal pénal fédéral attend de l'OFCL, de la direction des travaux et des entreprises concernées, qu'ils mettent tout en œuvre pour assurer le respect des délais fixés.

Collaboration

Les contacts avec le Tribunal fédéral en tant qu'autorité de surveillance, et en particulier les séances de surveillance, sont appréciés de la part de la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral. Les entretiens réguliers et la coordination au niveau des secrétariats généraux et des services afin de clarifier des questions techniques ont également bien fonctionné. La rencontre annuelle entre les Commissions administratives des tribunaux de première instance de la Confédération continue d'avoir lieu. Le Tribunal a en outre eu l'honneur de recevoir la visite, le 6 juillet 2011, des sous-commissions des Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats responsables des tribunaux. Les parlementaires se sont intéressés à la marche des affaires et à la situation financière du tribunal, ainsi qu'à l'avancement des travaux du nouveau siège, dont ils ont pu se faire une idée concrète lors de la visite du chantier organisée à cette occasion. Ils ont par ailleurs saisi cette dernière pour rencontrer les autorités du canton du Tessin et celles de la ville de Bellinzone.

Suggestions au législateur

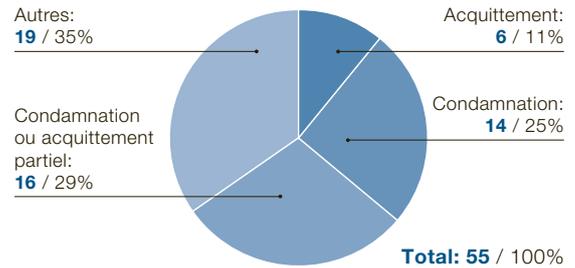
Rendue sur la base de l'article 266 alinéa 6 du Code de procédure pénale, l'Ordonnance du Conseil fédéral sur le placement des valeurs patrimoniales séquestrées (RS 312.057) établit le principe du placement sûr, de la non-dépréciation et du rendement desdites valeurs mais ne règle que le sort des espèces, des placements et des produits. Or dans les procédures pénales complexes, ce sont souvent des patrimoines entiers qui sont séquestrés durant une longue période (entreprises actives, avoirs en dépôt, devises, produits dérivés, valeurs immobilières, œuvres d'art, etc.). Le mandat donné par le législateur au Conseil fédéral de régler par voie d'ordon-

nance les risques financiers considérables y afférents n'est pas rempli en ce qui concerne tout le domaine des valeurs patrimoniales à risque. Jusqu'à l'entrée en force du jugement, leur réalisation immédiate n'est possible qu'à des conditions restrictives (art. 266 al. 5 CPP). Il est ainsi envisageable que des dispositions plus complètes doivent s'imposer par voie d'ordonnance. Ainsi le Tribunal pénal fédéral a-t-il formé un groupe de travail afin de clarifier la situation matérielle et juridique. Y participent également le Ministère public de la Confédération, l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération et l'Administration fédérale des finances.

Nombre et nature des affaires

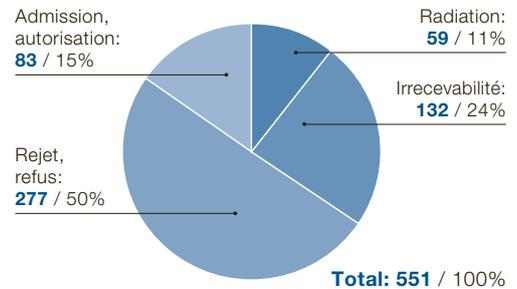
Affaires de la Cour des affaires pénales

	Affaires						Issue du procès (selon accusé)				
	Introduites en 2010	Liquidées en 2010	Reportées de 2010	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	Reportées à 2012	Acquittement	Condamnation	Condamnation acquittement partiel, acquittement	Prise en charge des frais	Autres
Poursuites pénales	22	14	20	28	27	21	6	14	9	-	8
Disjonctions	2	2	3	1	3	1	-	-	2	-	6
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	4	2	2	1	3	-	-	-	-	-	3
Décisions sur renvoi du TF	7	5	4	4	5	3	-	-	5	-	2
Total	35	23	29	34	38	25	6	14	16	-	19



Affaires des Cours des plaintes

	Affaires						Issue du procès						
	Introduites en 2010	Liquidées en 2010	Reportées de 2010	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	Reportées à 2012	Radiation	Irrecevabilité	Rejet Refus	Admission Autorisation	Renvoi	Constatation	Transmission
Procédure pénale													
Plaintes et autres demandes	262	237	53	265	240	78	37	67	102	34	-	-	-
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	96	96	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Demandes de révision etc.	3	3	-	6	6	-	-	2	4	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	13	10	5	1	6	-	1	-	4	1	-	-	-
Total	374	346	58	272	252	78	38	69	110	35	-	-	-
Entraide judiciaire internationale													
Plaintes	290	341	97	312	294	115	21	61	167	45	-	-	-
Demandes de révision etc.	4	4	-	2	2	-	-	2	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	3	3	-	3	3	-	-	-	3	-	-	-	-
Total	297	348	97	317	299	115	21	63	167	48	-	-	-
Droit public													
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	1	-	4	-	4	-	-	-	-	-	-	-
Total	671	695	155	593	551	197	59	132	277	83	-	-	-

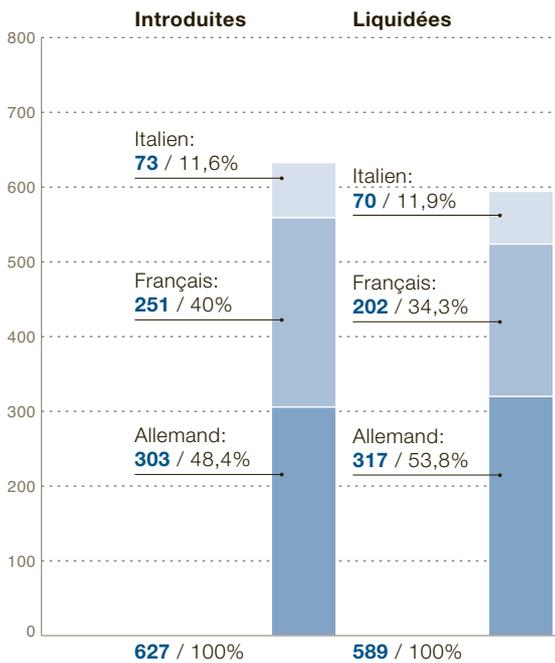


Total général

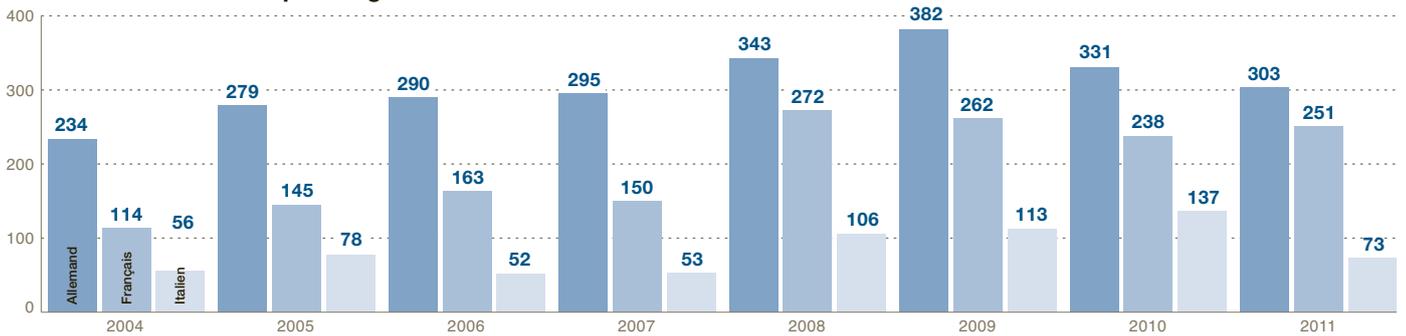
706 718 184 627 589 222

¹ Avec l'entrée en vigueur, le 1.1.2011, du nouveau Code de procédure pénale (CPP), la Ire Cour des plaintes n'est plus compétente pour l'approbation des décisions relevant de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et de l'investigation secrète.

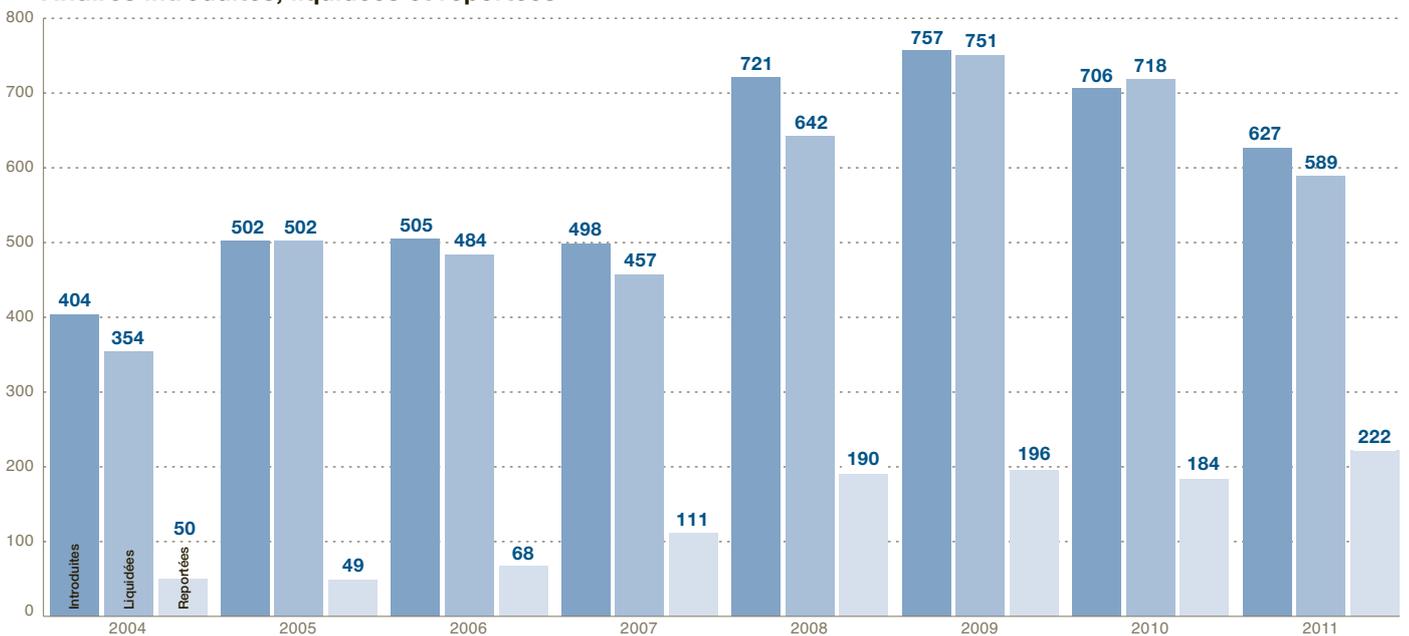
Affaires par langue en 2011



Affaires introduites par langue



Affaires introduites, liquidées et reportées



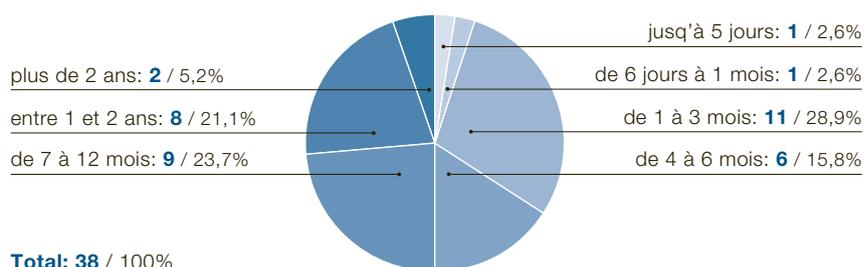
Durée des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2011
Poursuites pénales	-	1	10	3	5	7	1 ¹	27
Disjonctions	1	-	-	-	-	1	1 ²	3
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	-	2	1	-	-	3
Décisions sur renvoi du TF	-	-	1	1	3	-	-	5
Total	1	1	11	6	9	8	2	38

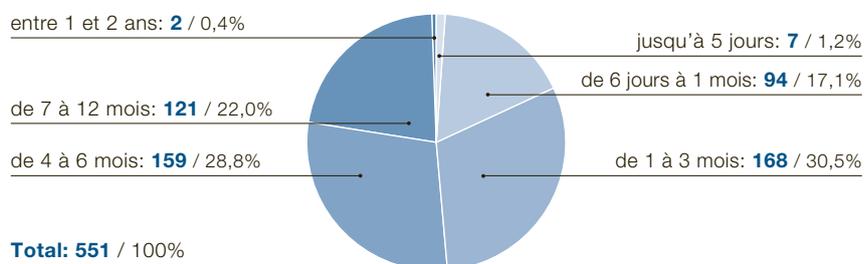
¹ une affaire suspendue depuis 18 mois

² une affaire suspendue depuis 14 mois



Affaires des Cours des plaintes

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2011
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	2	61	83	69	23	2	240
	Demandes de révision etc.	2	1	-	-	3	-	6
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	1	5	-	6
Total	4	62	83	70	31	2	-	252
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	2	32	81	89	90	-	294
	Demandes de révision etc.	1	-	1	-	-	-	2
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	3	-	-	-	3
Total	3	32	85	89	90	-	-	299
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	-	-
Total	7	94	168	159	121	2	-	551



Total général

8 95 179 165 130 10 2 589

Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées				Affaires reportées		
		Durée moyenne en jours		pour le procès	Durée maximale en jours		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
		pour la décision	pour la confection de la déc. écrite		pour la décision	pour la confection de la déc. écrite		
Affaires de la Cour des affaires pénales								
	Poursuites pénales	146	96	242	389 ¹	287	166	421
	Disjonctions	187 ²	54	258²	372 ²	143	369	369
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions ultérieures	166	-	166	262	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	192	12	204	323	50	110	276
Affaires des Cours des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			85	372		60	361
	Demandes de révision etc.			110	212		-	-
	Décisions sur renvoi du TF			296	357		-	-
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			136	364		106	453
	Demandes de révision etc.			19	35		-	-
	Décisions sur renvoi du TF			70	70		-	-
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			-	-		27	33

¹ Une affaire suspendue (18 mois), en tenant compte de la suspension: durée maximale 745 jours

² Une affaire suspendue (14 mois), en tenant compte de la suspension: durée maximale 1134 jours, durée moyenne décision: 502 jours, durée moyenne procès: 556 jours

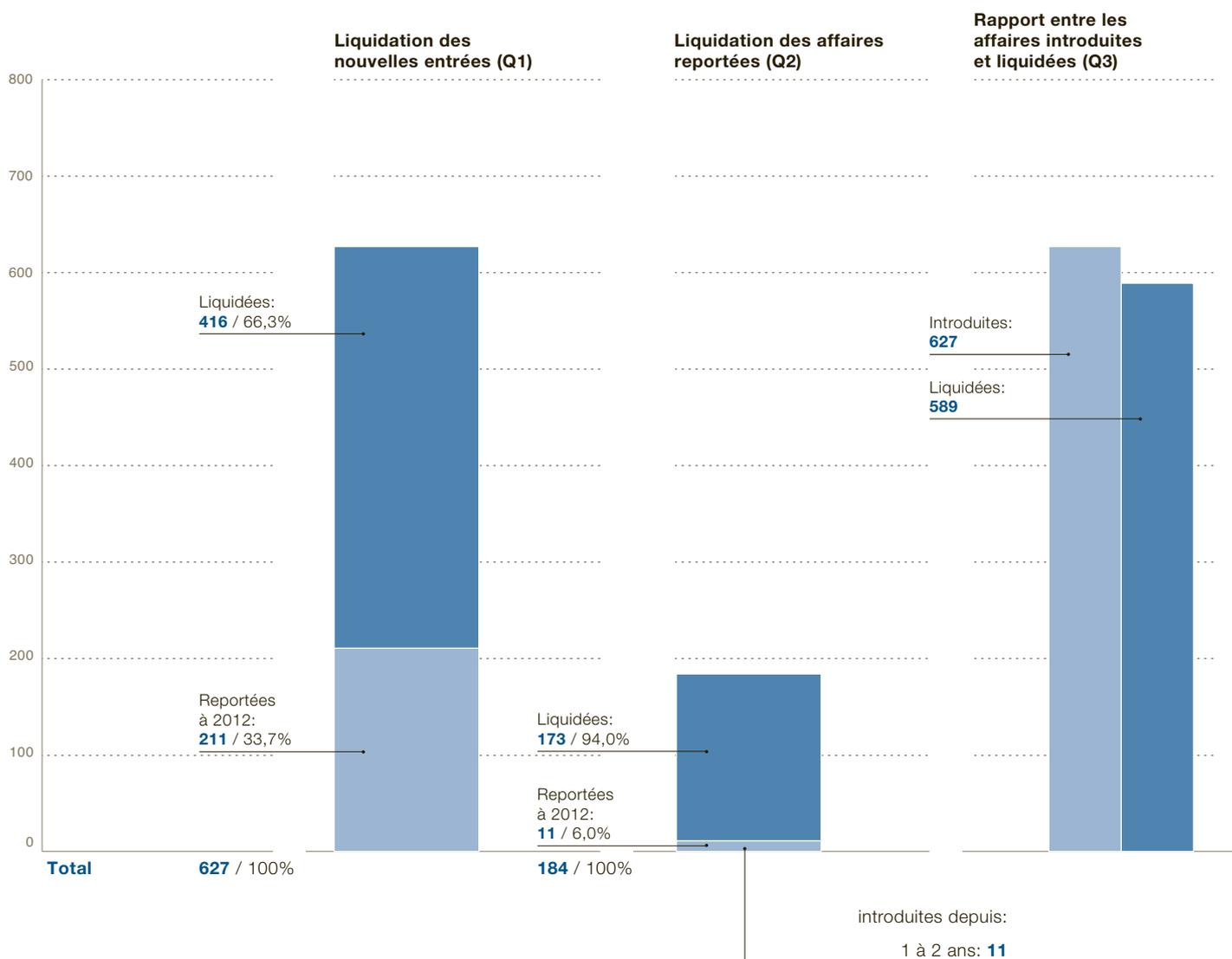
Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

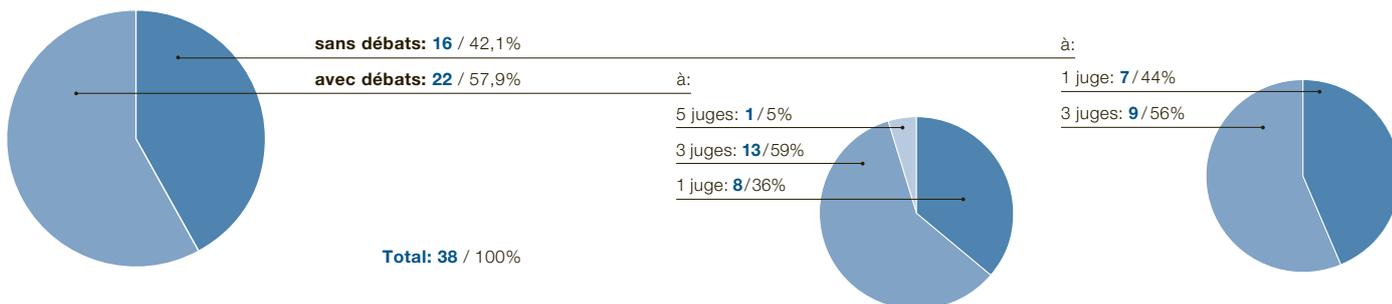
Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

	Introduites en 2011	dont liquidées en 2011	dont reportées à 2012	Reportées de 2010	dont liquidées en 2011	dont reportées à 2012	Introduites en 2011	Liquidées en 2011
Cour des affaires pénales	34	16 (47,1%)	18 (52,9%)	29	22 (75,9%)	7 (24,1%)	34	38 (111,8%)
I ^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)	272	194 (71,3%)	78 (28,7%)	58	58 (100%)	-	272	252 (92,6%)
II ^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide)	321	206 (64,2%)	115 (35,8%)	97	93 (95,9%)	4 (4,1%)	321	299 (93,1%)
Total	627	416 (66,3%)	211 (33,7%)	184	173 (94,0%)	11 (6,0%)	627	589 (93,9%)



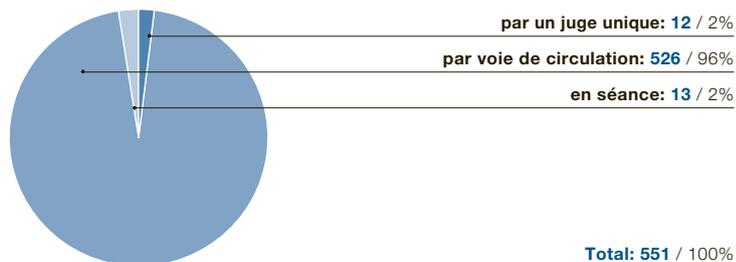
Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	avec débats			sans débats		
	1 juge	3 juges	5 juges	1 juge	3 juges	5 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales						
Poursuites pénales	7	12	1	1	6	–
Disjonctions	–	1	–	–	2	–
Demandes de révision etc.	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures	–	–	–	3	–	–
Décisions sur renvoi du TF	1	–	–	3	1	–
Total	8	13	1	7	9	–



Affaires des Cours des plaintes

	par un juge unique	3 juges / par voie de circulation	3 juges / en séance
Procédure pénale			
Plaintes et autres demandes	–	234	6
Demandes de révision etc.	6	–	–
Décisions sur renvoi du TF	6	–	–
Total	12	234	6
Entraide judiciaire internationale			
Plaintes	–	287	7
Demandes de révision etc.	–	2	–
Décisions sur renvoi du TF	–	3	–
Total	–	292	7
Droit public			
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–
Total	12	526	13



Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	23	18	13	22	28	17	13	25	14	27
Disjonctions	1	3	3	2	1	–	2	2	2	3
Demandes de révision etc.	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–
Décisions ultérieures	1	–	1	4	1	1	1	1	2	3
Décisions sur renvoi du TF	8	5	9	7	4	5	4	12	5	5
Total	34	26	26	35	34	24	20	40	23	38
I^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)										
Plaintes et autres demandes	164	199	220	262	265	186	198	226	237	240
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	84	150	142	96	1	84	150	142	96	1
Demandes de révision etc.	–	4	1	3	6	–	4	1	3	6
Décisions sur renvoi du TF	5	25	4	13	1	4	4	24	10	6
Total	253	378	367	374	272	274	356	393	346	252
II^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide)										
Plaintes	211	308	357	290	312	159	261	308	341	294
Demandes de révision etc.	–	5	3	4	2	–	5	3	4	2
Décisions sur renvoi du TF	–	4	3	3	3	–	–	7	3	3
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	1	–	4	–	–	–	1	–
Total	211	317	364	297	321	159	266	318	349	299
Total général	498	721	757	706	627	457	642	751	718	589

¹ Avec l'entrée en vigueur, le 1.1.2011, du nouveau Code de procédure pénale (CPP), la I^{re} Cour des plaintes n'est plus compétente pour l'approbation des décisions relevant de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et de l'investigation secrète.

Affaires liquidées selon les matières

Affaires de la Cour des affaires pénales

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 336 CP	8				-	2	10
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 337 CP							
Organisation criminelle (art. 260ter CP)	9				-	1	10
Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)	-				-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)	5				-	2	7
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)	1				-	-	1
Corruption (art. 322ter-octies CP)	2				-	-	2
Criminalité économique	2				-	-	2
Total	19				-	3	22
Affaires pénales administratives	-				-	-	-
		3	3				6
Total affaires de la Cour des affaires pénales	27	3	3		-	5	38

Affaires des Cours des plaintes

Surveillance/récusation				2	-	-	2
Plaintes				138	2	1	141
Fixation de for				44	1	-	45
Affaires de détention							
Prolongation de détention				-	-	-	-
Plaintes en relation avec la détention				8	-	-	8
Total				8	-	-	8
Demande d'indemnisation				18	-	-	18
Levée de scellés				2	-	-	2
Droit pénal administratif				28	3	5	36
Entraide judiciaire internationale							
Extradition				45	1	-	46
Détention en vue d'extradition				15	1	-	16
Transfèrement				2	-	-	2
Autres actes d'entraide				231	-	3	234
Délégation de la poursuite				-	-	-	-
Exécution des décisions				-	-	-	-
Autre (EIMP)				1	-	-	1
Total				294	2	3	299
Rapports de service de droit public (rec. TAF)				-	-	-	-
Total affaires des Cours des plaintes				534	8	9	551

Total général

27	3	3	534	8	14	589
-----------	----------	----------	------------	----------	-----------	------------